Accusé de réception en préfecture 091-219106929-20251008-2025-383-AU Date de télétransmission : 13/10/2025 Date de réception préfecture : 13/10/2025



Financier

DÉCISION nº2025/383

Objet : Demande de subvention pour le projet de remplacement des éclairages dans le gymnase des Amonts aux ULIS

Le Maire des Ulis,

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 donnant délégation d'une partie des attributions du Conseil municipal au Maire ;

Vu la délibération en date du 10 juillet 2020 n°2020/80 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil municipal au maire et notamment son 26°) point portant délégation du pouvoir de demander à tout organisme financier, pour le fonctionnement des services municipaux ou la réalisation de projets communaux, quel que soit la nature (fonctionnement ou investissement), l'attribution de subventions, complétée par la délibération n°2023/076 du 14 septembre 2023 ;

Considérant les possibilités de financement proposées par l'État dans le cadre de la Dotation Politique de la Ville 2025 (DPV) visant notamment à soutenir les projets d'équipement des communes les plus fragiles et les accompagner dans leur réalisation ;

Considérant que le projet de remplacement des éclairages dans le gymnase des Amonts situé en Quartier Prioritaire dans le cadre d'une démarche de transition écologique, repose sur plusieurs leviers d'action concrets, qui permettent à la fois de réduire l'impact environnemental, d'améliorer l'efficacité énergétique et d'optimiser les coûts ;

Considérant que ce projet répond aux critères de subventionnement de Dotation de la Politique de la Ville 2025 (DPV) ;

Considérant le coût prévisionnel de l'opération estimé à 100 000 euros HT ;

Considérant les taux de financement ;

DÉCIDE

Article 1

De déposer un dossier de demande de subvention auprès de la DPV pour le projet de remplacement des éclairages dans le gymnase des Amonts aux ULIS.

Article 2

De demander un taux de subvention de 40 % du montant estimé des travaux, soit 40 000 euros HT.

Article 3

De dire que le montant des dépenses prévues est inscrit au budget primitif de 2025.

Accusé de réception en préfecture 091-219106929-20251008-2025-383-AU Date de télétransmission : 13/10/2025 Date de réception préfecture : 13/10/2025

Article 4

De signer tout acte relatif à ce dossier.

Article 5

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance et sera affichée conformément aux dispositions prévues par l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales. Elle est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Les Ulis, Le 08 octobre 2025

Clovis CASSAN

Maire des Ulis